

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-11  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

**OBJET : 105<sup>ÈME</sup> CONGRES DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'EPCI DE FRANCE PARTICIPATION DU SIDÉLEC REUNION.**

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 06 OCTOBRE à 10h15**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **28 SEPTEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H00**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphanou DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DE-LORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / Erick BOYER, délégué suppléant de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

**ÉTAIENT REPRESENTÉS** : M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M ; Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Henry HIPPOLYTE, délégué titulaire de la commune du Port par M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile par M. Stéphanou DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux par M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS** : M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (14 présents et 4 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 23/04-11  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 06 OCTOBRE 2023**

**OBJET : 105<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'EPCI DE FRANCE : PARTICIPATION DU SIDÉLEC REUNION.**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration ;*

*Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;*

*Vu les Statuts modifiés du SIDÉLEC REUNION ;*

*Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.*

*Vu le rapport n°23/04-11 du Président ;*

L'association des Maires de France (AMF) et des Établissements Public de Coopération Intercommunal organise son 105<sup>ème</sup> Congrès du 20 au 23 novembre 2023, à Paris.

Pour ce 105<sup>ème</sup> Congrès, le thème retenu est le suivant : « Communes attaquées, République menacée ». Ce sont les événements liés aux agressions d'élus locaux, fin juin-début juillet 2023, qui ont conduit l'AMF à choisir un intitulé solennel et dramatique. La Réunion n'y échappe pas et l'Association des Maires du Département de La Réunion (AMDR) a déjà alerté sur ce sujet préoccupant qui touche les élus, et l'administration.

À côté de cela, sont l'ordre du jour de ce 105<sup>ème</sup> Congrès : Sécurité, finances locales, transition écologique et numérique, éducation, logement, emploi, ZAN, fonction publique et services publics.

Parmi ceux-ci, le SIDÉLEC Réunion retient notamment les thèmes suivants : « Passer du cuivre à la fibre optique » ; « la Transition énergétique » ; « Rural et Urbain, un avenir nécessairement lié » ; « Budgets verts » ; et « Quels enjeux pour la gestion des infrastructures de transport et des ouvrages dans un contexte de transition écologique ».

En ce qui concerne tout particulièrement la transition énergétique et écologique, le SIDÉLEC Réunion, membre de la gouvernance énergie locale avec l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'ADEME, EDF et la SPL Horizon, accompagne des politiques publiques essentielles comme la production d'énergie renouvelable, la maîtrise de la demande en énergie, la mobilité durable.

Ce 105<sup>ème</sup> congrès donne donc une nouvelle occasion pour l'AODE de porter ses propositions et ses spécificités ainsi que celles des Zones Non Interconnectés (ZNI) au réseau électrique continental au niveau national.

Le SIDÉLEC Réunion souhaite proposer la tenue d'une Commission ZNI avec la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique. Le SIDÉLEC Réunion souhaite échanger sur la Loi de Programmation Énergie Climat (LPEC) et faire un point d'étape avec EDF-SEI sur le nouveau Contrat de Concession électrique qui a été signé le 22 novembre 2022 à Paris au Congrès des Maires.

Aussi, le Comité Syndical décide de désigner une délégation du SIDÉLEC Réunion pour participer au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'EPCI et d'autoriser le Président du SIDÉLEC Réunion à engager les dépenses correspondantes. Il est proposé une enveloppe de 18 000 euros, comprenant les frais de transport aérien, terrestre, restauration, hébergement et d'inscription au Congrès.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE**

- **ARTICLE 1 : D'autoriser** la composition d'une délégation du SIDÉLEC Réunion pour participer au 105<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Maires de France.
- **ARTICLE 2 : D'autoriser** le Président du SIDÉLEC à engager une enveloppe de 18 000 € comprenant les frais évoqués ci-dessus.
- **ARTICLE 3 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 4 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

*Pour extrait certifié conforme*

Le Président du SIDÉLEC REUNION  
Maurice GIRONCEL.



PJ :

- Rapport n°23/04-11